

Phase 1

Livret 1 : Recevabilité

Télécharger, remplir et transmettre le livret 1 : Recevabilité, à la DRAJES de votre lieu de résidence, accompagné des pièces justificatives (pièce d'identité, attestations d'expérience, bulletins de salaire, fiches de postes, lettres de missions, copie de diplômes, etc.).



Phase 2

Dès réception de votre dossier, la DRAJES vous enverra un courrier d'accusé de réception.

Cas 1 : votre dossier est complet et comporte des attestations suffisantes pour confirmer le volume horaire (1607 H) dans des activités professionnelles du niveau du diplôme demandé. Vous recevrez une décision dans un délai (maximal) de 2 mois après l'accusé de réception de votre demande.

Cas 2 : votre dossier est incomplet et un courrier de demande de compléments vous est adressé. Le délai de réponse (+ 2 mois) de l'administration ne démarre alors qu'à compter de la complétude de votre dossier « enrichi ». À défaut de compléments transmis dans le délai imparti, votre demande sera refusée.



Dossier recevable

Vous recevrez : l'avis de recevabilité et les exemplaires du livret de recevabilité

Télécharger, remplir et transmettre le livret 2 : Analyse de l'expérience à la DRAJES avant la date limite de dépôt des dossiers (2 mois avant le jury, voir calendrier des dates de juries).

Dossier non-recevable

Vous recevrez : un courrier vous expliquant les motifs de refus, un seul exemplaire de votre livret de recevabilité

ATTENTION : il ne vous sera possible de représenter une nouvelle demande que l'année civile suivante.

Phase 3

Livret 2 : Analyse de l'expérience

Après analyse de votre livret 2 : Analyse de l'expérience par le jury (et un entretien éventuel, à la demande du candidat ou du jury), la DRAJES vous envoie un courrier vous indiquant soit :

- Une validation totale (avec envoi du diplôme)
- Une validation partielle
- Une décision de refus (aucune UC (unité capitalisable) validée).

Validation totale

Le diplôme vous sera délivré quelques semaines après le jury.

Validation partielle

Les UC acquises le sont définitivement. Pour obtenir les UC manquantes (et donc le diplôme) vous pouvez poursuivre la VAE ou entrer en formation.

Refus de validation

Vous pourrez représenter un nouveau dossier à un nouveau jury VAE.